

POUR EN SAVOIR PLUS

Site internet de la Mairie de La Réole

<https://www.lareole.fr>



Site internet de l'UDAP 33

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Patrimoines-et-Architecture-a-la-DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Unites-departementales-de-l-architecture-et-du-patrimoine-UDAP-en-Nouvelle-Aquitaine>

CONTACTER UN AUTRE SERVICE

Service Autorisations et droits de l'urbanisme

CDC du Réolais en Sud Gironde
Pôle Attractivité et promotion du territoire
1 Bois Majou
33124 AILLAS
05 56 71 36 44
ads@reolaisensudgironde.fr



GUIDE PRATIQUE

Je veux améliorer la qualité de mon logement : le point sur les démarches et les aides disponibles



Mairie de la Réole
Service Urbanisme



Vous désirez faire des travaux sur votre habitation et vous souhaitez connaître les aides vous permettant de les réaliser ?

La ville de La Réole vous propose un guide pratique pour comprendre la réglementation et les aides en lien avec ces travaux

Rappel : ce guide n'a pas vocation à être exhaustif. En Site Patrimonial Remarquable, tous les travaux sont soumis à déclaration préalable et autorisation. Vous obtiendrez les informations nécessaires à la réalisation de ces travaux en vous rapprochant du service Urbanisme de la mairie.

Dans le même périmètre, une aide fiscale est accordée pour encourager **la rénovation de logements anciens**:

Dispositif "Denormandie"

Ce dispositif prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu accordée aux particuliers achetant un logement vide à rénover, pour le mettre ensuite en location.

Fondation du Patrimoine

Les aides de la Fondation du Patrimoine correspondent majoritairement à une incitation fiscale pour réaliser les travaux extérieurs de restauration d'un élément du patrimoine bâti, non protégé au titre des monuments historiques.

C'est une défiscalisation sur le montant des travaux mais il existe une possibilité d'une aide pour les personnes ne payant pas d'impôts (10%).

Ex : Travaux de façade visible depuis l'espace public et ayant un intérêt patrimonial soumis à avis ABF

Collaboration de la Commune de La Réole: 2% du coût TTC des travaux éligibles dans la limite d'un fond global annuel de 8000 euros + octroi d'un label d'une validité de 5 ans.

Fondation du patrimoine - Délégation Aquitaine

site : <https://www.fondation-patrimoine.org>

tél: 05 57 30 08 00

TRAVAUX EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, vous devez déposer une autorisation d'urbanisme pour tous travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur du bâtiment.

La réglementation est accessible sur le site de Mairie de La Réole:

<https://www.lareole.fr/quotidien/urbanisme>

Les formulaires sont accessibles et actualisés via l'adresse internet suivante :

<https://www.service-public.fr>

DÉLAIS D'INSTRUCTION:

- deux mois maximum pour les déclarations préalables ;
- trois mois maximum pour les permis de démolir et les permis de construire pour une maison individuelle ;
- quatre mois maximum pour les autres permis de construire et les permis d'aménager.



AVIS DE L'ABF OBLIGATOIRE

Ces autorisations préalables sont soumises à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Vous pouvez:

- effectuer vos demandes d'avant projet: (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/udap>)
- rencontrer l'ABF lors de permanences : **rdv par le biais de la CDC du Réolais en Sud Gironde**

DÉPÔT DE VOTRE PROJET

Vous pouvez déposer votre dossier:

- par papier sur rendez-vous auprès du service urbanisme.
- en ligne: <https://sve-reolais-sud-gironde.sirap.fr>



Portail Usager Urbanisme
Powered by sirap